



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 février 2026

Objet : Approbation d'une servitude au bénéfice d'EDF relative à la parcelle communale B 1428 située à Furiani

Date de la convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GIUDICELLI-SBRAGLIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2121-1 alinéa 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

Considérant que dans le cadre de travaux réalisés sur la commune de Furiani, il apparaît nécessaire de desservir en électricité la parcelle B 1428 appartenant à la ville de Bastia et située chemin de Tavonniccia.

Considérant que pour la partie voirie, EDF doit se rapprocher de la commune de Furiani ;

Considérant qu'EDF a sollicité la ville de Bastia afin d'établir à demeure, dans une bande de 0.50 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires ;

Considérant l'indemnité forfaitaire proposée de 150 € ;

Considérant que cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

Article 1er :

- **Approuve** la servitude au bénéfice d'EDF afin de lui permettre d'établir à demeure dans une bande de 0.50 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité de 150 € et ce conformément au projet de convention joint en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude ainsi qu'éventuellement l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Paul TIERI

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.